ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Claude Monet Le Havre

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Votre enfant peut déjeuner au restaurant scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. Le lycée Claude Monet fonctionne avec l'application My Turboself. Cette dernière permet à votre enfant de s'identifier via un QR-Code à la borne plateau ou à la borne cafétéria du lycée, de réserver son repas sur 2 semaines et vous permet de consulter à tout moment son historique de passage, son solde et les opérations d'encaissements réalisés par le service Intendance.

Deux modes d'inscription au restaurant scolaire existent :

A la prestation :
Votre enfant peut déjeuner au restaurant scolaire le ou les jours de son choix. Les repas sont payables d'avance. Le coût du repas à l'unité s'élève à **4.10 €.** Pour l'inscription, un paiement minimum de 5 repas sera exigé soit 20.50 €.

Au forfait (demi-pension) :
Votre enfant peut déjeuner au restaurant scolaire tous les jours en fonction du type de forfait. Tout trimestre commencé est dû en entier. Les repas sont payables par trimestre auprès du service d'intendance à réception de la facture. Cette facture vous sera transmise par mail vers la fin-septembre pour le 1er trimestre, vers la fin janvier pour le 2ème trimestre et vers la fin avril pour le 3ème trimestre.
Les tarifs de demi-pension sont fixés annuellement par la Région Normandie. Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs en vigueur étaient les suivants :

Tarification 2023-2024	Prix du repas ou de la journée	Répartition par trimestre			Prix annuel du forfait
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	
Ticket (repas à la prestation)	4,10 €		-		-
Forfait 4 jours (4 jours / semaine sauf le mercredi)	3,44 €	192,64 €	137,60 €	110,08 €	**440,32 €**
Forfait 5 jours	3,22 €	225,40 €	161,00 €	128,80 €	**515,20 €**
Internat Forfait 4 jours	7,97 €	557,90 €	398,50 €	318,80 €	**1275,20 €**
Internat Forfait 5 jours	8,75 €	612,50 €	437,50 €	350,00 €	**1400,00 €**

Comment savoir quelle est la formule la plus économique pour le 1er trimestre ?

Votre enfant souhaite manger **UNE** fois par semaine : -Coût au forfait 5 jours : 225,40 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours : 192,64 € (1er trimestre) -Coût à la prestation : 14 semaines (1er trimestre) x 4.10 euros = 57.40 €	Votre enfant souhaite manger **DEUX** fois par semaine : -Coût au forfait 5 jours : 225,40 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours : 192,64 € (1er trimestre) - Coût à la prestation : 14 semaines (1er trimestre) x 2 repas x 4.10 € = 114.80 €
Votre enfant souhaite manger **TROIS** fois par semaine : -Coût au forfait 5 jours : 225,40 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours : 192,64 € (1er trimestre) -Coût à la prestation : 14 semaines (1er trimestre) x 3 repas x 4.10 €= 172.20 €.	Votre enfant souhaite manger **QUATRE** fois par semaine : -Coût au forfait 5 jours : 225,40 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours : 192,64 € (1er trimestre) -Coût à la prestation : 14 semaines (1er trimestre) x 4 repas x 4.10 € = 229.60 €.

A partir de 4 repas par semaine, la formule au forfait s'avère plus avantageuse.

2 OPTIONS POSSIBLES : SELF OU CAFETERIA

Le lycée Claude Monet dispose d'une cafétéria depuis la rentrée 2022. Votre enfant a la possibilité de prendre son repas au self ou à la cafétéria. Cette cafétéria proposera le midi de la vente à emporter du lundi au vendredi (sauf le mercredi), consommable au restaurant scolaire et au foyer du lycée uniquement. Les tarifs de vente de la cafétéria sont les mêmes que pour le restaurant scolaire (4,10 € le repas pour les élèves à la prestation, 3,22 € le repas pour les élèves au forfait 5 jours et 3,44 € pour les élèves au forfait 4 jours).

RESERVATION DE REPAS ET CHANGEMENT DE REGIME

LA RESERVATION DU REPAS EST OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT LE REGIME (PRESTATION OU FORFAIT)

La réservation s'effectue sur l'application MyTurboself ou en ligne sur le site MyTurboself. Il est possible de réserver 15 jours avant ses repas et au plus tard le jour même avant la fin de récréation (10h15). Le montant du repas est débité dès la réservation et ne peut être remboursé.

CHANGEMENT DE REGIME

Est-il possible de modifier l'inscription de son enfant au restaurant scolaire en cours d'année ?

Vous pourrez modifier votre choix en adressant un courrier signé du responsable légal à l'intendance :

- pour le 1er trimestre de septembre à décembre : jusqu'au 27 septembre 2024.
- pour le 2ème trimestre de janvier à mars : jusqu'au 16 décembre 2024.
- pour le 3ème trimestre d'avril à juillet : jusqu'au 28 mars 2025.

Sans courrier de votre part, le régime antérieur s'applique.

L'INTERNAT

L'inscription à l'internat est valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Il y a trois types de forfait pour l'internat :
- Le forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- Le forfait 4 jours (lundi, mardi, mercredi et jeudi), le petit-déjeuner et le repas du vendredi midi sont compris.
- Le forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le petit-déjeuner et le repas du mercredi midi sont compris.

Le prix comprend l'hébergement, les petits-déjeuners, les repas du midi et les repas du soir. Pour la période de septembre à décembre 2023, le prix est de 612,50 € pour un forfait 5 jours et le prix est de 557,90 € pour un forfait 4 jours (cf. tableau ci-dessus). Les frais d'internat sont facturés forfaitairement par trimestre. Tout trimestre commencé est dû en entier. Le 1er trimestre sera facturé vers la mi-octobre, le 2ème trimestre vers la fin janvier et le 3ème trimestre vers la fin avril.

MOYENS DE REGLEMENT

Le règlement des frais de restauration et d'internat peut s'effectuer :

Pour les élèves à la prestation :

- Par **carte bancaire** au bureau du secrétariat d'intendance
- En **espèces**, à remettre directement et exclusivement au secrétariat d'intendance (du lundi au vendredi de 8h à 11 h, sauf le mercredi)
- Par **chèque**, à remettre au secrétariat d'intendance

Pour les élèves au forfait et à l'internat (DP 4 et 5 jours) :

- Par **carte bancaire** au bureau du secrétariat d'intendance
- En **espèces**, à remettre directement et exclusivement au secrétariat d'intendance (du lundi au vendredi de 8h à 11 h)
- Par **chèque**, à remettre au secrétariat d'intendance
- Par **virement** (sur demande écrite adressée au secrétariat d'intendance)
- Par **TIPI** (titre payable par Internet). Cette plateforme vous offre la possibilité de régler en ligne (par carte bancaire) les créances de restauration et d'internat.

REMISES D'ORDRE

REMISES D'ORDRE (lorsqu'un élève est momentanément absent ou quitte l'établissement, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre »)
Les conditions d'attribution des remises d'ordre, qu'elles soient consenties de plein droit ou accordées sous condition à la demande expresse des familles, sont fixées par la Région Normandie. La liste des remises d'ordre est consultable au service intendance.

Si vous rencontrez des difficultés financières, que votre enfant soit boursier ou non, vous pouvez bénéficier d'aides dans le cadre du fonds social. Pour toutes questions sur ce dispositif, vous pouvez contacter **Mme BOURDON** au **secrétariat d'Intendance du Lycée au 02.35.54.61.81.**